

## II : LA MALADIE PROFESSIONNELLE OU MALADIE CONTRACTÉE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS

*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*

*(en cas de doute ou de refus de reconnaissance par l'autorité territoriale.  
Décret 2008-1191 du 17 novembre 2008)*

### Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titres indicatif) :

- Imprimé de saisine de la Conseil médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Rapport hiérarchique. Ce rapport doit être co-signé par la collectivité et l'agent.
- Description du poste de travail de l'agent concerné.
- Rapport du médecin du travail.
- Certificats médicaux décrivant les lésions (certificat initial, etc.).
- Expertise médicale faite par un médecin agréé.

### Eventuellement :

- Examens de laboratoire.
- Composition des produits dans le cas d'une allergie à un produit utilisé.
- Radiographies, IRM, Scanner...

**Secrétariat du Conseil médical :**  
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre  
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux  
☎ : 02 54 34 12.28  
Mail : m.brunet@cdg36.fr